

COPIE

000485

17 OCT 2024

DECISION N° /D/MINMAP/SG/DAJ/BS DU

rapporant certaines dispositions de la décision n°000408/D/PR/ACMP/SG/DAJ du 06 Septembre 2024 relative au recours des ETS SOBATRA introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°001/AONO/C-MCME/CIPM/2024 du 10 avril 2024 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes de type rural à l'école publique de Yenessi (lot1) et un atelier à la SAR/SM de Mengueme (lot2), Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEEE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le recours introduit par le Maître d'Ouvrage ;
Considérant les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1^{er}: Sont et demeurent rapportées, les dispositions du point4 du dispositif de la décision n°000408/D/PR/ACMP/SG/DAJ du 06 Septembre 2024 relative au recours des ETS SOBATRA introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°001/AONO/C-MCME/CIPM/2024 du 10 avril 2024 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes de type rural à l'école publique de Yenessi(lot1) et un atelier à la SAR/SM de Mengueme(lot2), Département du Nyong et So'o, Région du Centre, suspendant pour une période de douze(12) mois Mmes NTYAME Annette Stevie (présidente), METENG ABESSONG Rosalie (Représentant du MINMAP), NGAKOU MEKA Regis (Secrétaire), et Mrs MBELE Alphonse Serges (Représentant MINDEVEL), AKOA Nicodème (Représentant du Maître d'Ouvrage), MVOE MANDA Innocent (Président), MEVA ALIMA Nicole (rapporteur) BIKOE Mathieu Alain (Membre) et le Maître d'Ouvrage pour une période de six(06) mois.

Le reste sans changement.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

Copie :

- MINFI
- DG/ARMP ✓
- INTERESSES
- CHRONO
- ARCHIVES

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEEE DES MARCHES PUBLICS,

IBRAHIM TALBA MALLA